Chapitre X

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

A. – Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

514. À sa 2713e séance, le 1er mai 2002, la Commission a constitué un groupe de planification pour la durée de la session[410].

515. Le Groupe de planification a tenu six séances. Il était saisi de la section E (Autres décisions et conclusions de la Commission) du résumé thématique, établi par le Secrétariat, du débat tenu par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/CN.4/521, par. 122 et 123).

516. À sa 2744e séance, le 9 août 2002, la Commission a examiné et fait sien le rapport du Groupe de planification.

1. Nouveaux sujets

517. À sa 2717e séance, le 8 mai 2002, la Commission a décidé ce qui suit :

a) L'inscription à son programme de travail du sujet intitulé « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses) »[411] et la création d'un groupe de travail sur ce sujet;

b) L'inscription à son programme de travail du sujet intitulé « Responsabilité des organisations internationales », la désignation d'un rapporteur spécial sur ce sujet et la création d'un groupe de travail chargé d'aider le rapporteur spécial pendant la session en cours.

518. À la même séance, la Commission a également décidé ce qui suit :

a) L'inscription à son programme de travail du sujet intitulé « Ressources naturelles partagées », la désignation d'un rapporteur spécial sur ce sujet et la création d'un groupe de travail chargé d'aider le rapporteur spécial;

b) L'inscription à son programme de travail du sujet intitulé « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international »[412] et la création d'un groupe d'étude sur ce sujet.

519. La Commission a aussi décidé, à sa 2717e séance, de nommer M. Giorgio Gaja rapporteur spécial sur le sujet de la « Responsabilité des organisations internationales », à sa 2727e séance, le 30 mai 2002, de nommer M. Chusei Yamada rapporteur spécial sur le sujet « Ressources naturelles partagées » et à sa 2743e séance, le 8 août 2002, de nommer M. Pemmaraju Sreenivasa Rao rapporteur spécial sur le sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses) ».

2. Programme de travail de la Commission pour le reste du quinquennat

520. L'année en cours étant la première du quinquennat, la Commission a jugé utile, conformément à sa pratique habituelle, d'établir un programme de travail pour les quatre années suivantes, dans lequel elle énonce les objectifs à atteindre pour chaque sujet pendant cette période. Il est entendu que ce programme de travail a un caractère indicatif, la nature et la complexité des travaux rendant hasardeuse toute prévision à long terme.

Programme de travail (2003-2006)

2003

Les réserves aux traités

Huitième rapport du Rapporteur spécial sur la validité des réserves.

Protection diplomatique

Quatrième rapport du Rapporteur spécial sur la nationalité des sociétés.

Actes unilatéraux des États

Sixième rapport du Rapporteur spécial sur les règles générales applicables aux actes unilatéraux (conclusion de la première partie).

Responsabilité des organisations internationales

Premier rapport du Rapporteur spécial sur la portée de l'étude et sur l'attribution des comportements.

[410] Pour la composition du Groupe de planification, voir *supra* par. 7.

[411] Intitulé arrêté par la Commission à sa 2744e séance.

[412] Intitulé arrêté par la Commission à sa 2742e séance.

RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES

Premier rapport sur le plan général du sujet.

RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE POUR LES CONSÉQUENCES PRÉJUDICIABLES DÉCOULANT D'ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL (RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE EN CAS DE PERTE CAUSÉE PAR UN DOMMAGE TRANSFRONTIÈRE DÉCOULANT D'ACTIVITÉS DANGEREUSES)

Approfondissement de l'étude du schéma conceptuel du sujet.

FRAGMENTATION DU DROIT INTERNATIONAL : DIFFICULTÉS DÉCOULANT DE LA DIVERSIFICATION ET DE L'EXPANSION DU DROIT INTERNATIONAL

Premier rapport (document) sur les moyens, en droit international, de faire face à la fragmentation (par exemple sur la *lex specialis* et les « régimes autonomes »).

2004

LES RÉSERVES AUX TRAITÉS

Neuvième rapport du Rapporteur spécial sur les effets des réserves et des objections aux réserves.

PROTECTION DIPLOMATIQUE

Cinquième rapport sur les diverses questions en suspens et achèvement de l'examen en première lecture du projet sur la protection diplomatique. Adoption du projet d'articles et des commentaires y relatifs en *première lecture*.

ACTES UNILATÉRAUX DES ÉTATS

Septième rapport du Rapporteur spécial sur les règles spécifiques applicables à certains actes unilatéraux (deuxième partie).

RESPONSABILITÉ DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Deuxième rapport du Rapporteur spécial sur la question de la responsabilité des États membres à raison de comportements attribués aux organisations internationales.

RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES

Deuxième rapport sur les nappes captives.

RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE POUR LES CONSÉQUENCES PRÉJUDICIABLES DÉCOULANT D'ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL (RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE EN CAS DE PERTE CAUSÉE PAR UN DOMMAGE TRANSFRONTIÈRE DÉCOULANT D'ACTIVITÉS DANGEREUSES)

À déterminer ultérieurement.

FRAGMENTATION DU DROIT INTERNATIONAL : DIFFICULTÉS DÉCOULANT DE LA DIVERSIFICATION ET DE L'EXPANSION DU DROIT INTERNATIONAL

Deuxième rapport (document) sur les moyens, en droit international, de faire face à la fragmentation (par exemple sur la règle de la Convention de Vienne de 1969 concernant l'interprétation des traités, à la lumière du droit international général applicable).

2005

LES RÉSERVES AUX TRAITÉS

Dixième rapport du Rapporteur spécial sur la succession des États en ce qui concerne les réserves. « Toilette finale » du projet de directives et adoption en *première lecture*.

PROTECTION DIPLOMATIQUE

Observations des gouvernements sur les articles et les commentaires y relatifs adoptés en *première lecture*.

ACTES UNILATÉRAUX DES ÉTATS

Huitième rapport du Rapporteur spécial sur les règles applicables aux actes unilatéraux dont il n'a pas été traité dans le septième rapport.

RESPONSABILITÉ DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Troisième rapport du Rapporteur spécial sur les questions en suspens concernant les cas dans lesquels la responsabilité des organisations internationales est engagée.

RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES

Troisième rapport sur le pétrole et le gaz.

RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE POUR LES CONSÉQUENCES PRÉJUDICIABLES DÉCOULANT D'ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL (RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE EN CAS DE PERTE CAUSÉE PAR UN DOMMAGE TRANSFRONTIÈRE DÉCOULANT D'ACTIVITÉS DANGEREUSES)

À déterminer ultérieurement.

FRAGMENTATION DU DROIT INTERNATIONAL : DIFFICULTÉS DÉCOULANT DE LA DIVERSIFICATION ET DE L'EXPANSION DU DROIT INTERNATIONAL

Troisième rapport (document) sur les moyens, en droit international, de faire face à la fragmentation (par exemple sur l'application de traités successifs et la modification de traités multilatéraux *inter se*).

2006

LES RÉSERVES AUX TRAITÉS

Examen en deuxième lecture.

PROTECTION DIPLOMATIQUE

Sixième rapport portant sur les observations de la Sixième Commission et des gouvernements et adoption du projet d'articles et des commentaires y relatifs en *deuxième lecture*.

ACTES UNILATÉRAUX DES ÉTATS

Adoption du projet d'articles et des commentaires y relatifs en *première lecture*.

RESPONSABILITÉ DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Quatrième rapport du Rapporteur spécial. Adoption du projet d'articles et des commentaires y relatifs en *première lecture*.

RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES

Quatrième rapport sur une étude d'ensemble.

RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE POUR LES CONSÉQUENCES PRÉJUDICIABLES DÉCOULANT D'ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL (RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE EN CAS DE PERTE CAUSÉE PAR UN DOMMAGE TRANSFRONTIÈRE DÉCOULANT D'ACTIVITÉS DANGEREUSES)

À déterminer ultérieurement.

FRAGMENTATION DU DROIT INTERNATIONAL : DIFFICULTÉS DÉCOULANT DE LA DIVERSIFICATION ET DE L'EXPANSION DU DROIT INTERNATIONAL

Quatrième (et dernier) rapport (document) sur le rôle pratique de la CDI.

3. PROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME

521. Le 1er mai 2002, le Groupe de planification a décidé de rétablir son Groupe de travail sur le programme à long terme, à la présidence duquel il a nommé M. Alain Pellet[413]. Le Groupe de travail s'est réuni le 31 juillet 2002 et le Président a rendu compte oralement de ses travaux au Groupe de planification le 1er août 2002. Ceux-ci n'ont à ce stade qu'un caractère préliminaire.

4. PROCÉDURES ET MÉTHODES DE TRAVAIL

522. La Commission a examiné plusieurs propositions ayant trait à des questions de procédure relatives à ses travaux. Elle a étudié en particulier une proposition qui avait déjà été faite à sa cinquante-troisième session[414]. Cette proposition à trois volets portait sur un système de renouvellement partiel de ses membres, sur l'amélioration des états de présence et sur les mesures à prendre pour assurer une représentation hommes-femmes plus équilibrée au sein de la Commission. Une autre proposition avait trait à la mise en place d'un système de rotation des membres du bureau sur une base géographique. Après avoir discuté de ces propositions de manière approfondie, la Commission a considéré qu'elles seraient extrêmement difficiles à mettre en pratique et qu'elles risquaient en outre de soulever de délicates questions politiques. La Commission a également examiné une proposition présentée oralement visant à poursuivre l'amélioration des échanges de vues informels entre ceux de ses membres qui participent aux sessions de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 12 de sa résolution 56/82.

523. La Commission a aussi examiné la pratique consistant à tenir en plénière de courts débats thématiques, notamment sur des questions soulevées lors de l'examen d'un sujet, connus sous le nom de « minidébats ». La Commission considère que ces « minidébats » sont utiles et constituent une importante innovation au regard des méthodes de travail récentes de la Commission. Il convient néanmoins de veiller à ce qu'ils restent brefs et circonscrits, sans laisser aux orateurs la possibilité de digresser.

5. MESURES D'ÉCONOMIE

524. En ce qui concerne le paragraphe 10 de la résolution 56/82 de l'Assemblée générale dans lequel l'Assemblée encourage la Commission à continuer, lors de ses futures sessions, à prendre des mesures d'économie en organisant son programme de travail, la Commission tient à faire observer qu'elle ne ménage aucun effort pour conduire ses travaux de la manière la plus économique. Elle considère que le raccourcissement de sa session actuelle et de sa prochaine session (cinquante-cinquième), dont la durée a été ramenée à 10 semaines, a permis de réaliser des économies importantes. Dès qu'elle reprendra ses sessions de 12 semaines, la Commission compte organiser ses travaux d'une manière analogue à celle qu'elle avait utilisée à sa cinquante-troisième session.

6. HONORAIRES

525. La Commission a noté qu'après la date à laquelle ses membres ont été désignés, l'Assemblée générale a adopté le 23 avril 2002 la résolution 56/272 dans laquelle elle a décidé de réduire les honoraires payables auxdits membres et à ceux de certains autres organes.

526. La Commission rappelle l'observation faite dans le rapport du Secrétaire général[415] selon laquelle le montant des honoraires n'a pas été révisé depuis 1981 et signale que la décision de l'Assemblée générale a été prise en contradiction directe avec les conclusions et recommandations formulées dans ce rapport tendant à ce que le montant des honoraires soit révisé.

[413] Pour la composition du Groupe de travail, voir *supra* par. 11.

[414] *Annuaire... 2001*, vol. II (2e partie), par. 258, p. 222.

[415] A/53/643.

527. La Commission note que la décision de l'Assemblée générale a été prise sans consultation de la Commission et considère que cette décision n'est conforme, ni dans la forme ni sur le fond, aux principes d'équité sur la base desquels l'Organisation des Nations Unies conduit ses activités ni au sens du service public avec lequel les membres de la Commission donnent de leur temps et abordent leurs travaux.

528. En outre, la Commission se doit de souligner que la résolution susvisée affecte particulièrement les rapporteurs spéciaux, en particulier ceux de pays en développement, en ce qu'elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

529. La Commission a décidé de porter ses préoccupations à l'attention des États Membres dans l'espoir qu'ils réexamineront dûment la résolution susmentionnée.

530. Les membres de la Commission, préoccupés par les frais administratifs afférents au versement de l'honoraire symbolique actuel, ont aussi décidé de ne pas percevoir celui-ci.

531. La Commission a également recommandé que le Président de la Commission du droit international adresse aux autorités compétentes une lettre reprenant la teneur des paragraphes qui précèdent.

B. – Date et lieu de la cinquante-cinquième session

532. La Commission a décidé de tenir une session de 10 semaines scindée en deux parties, qui aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2003.

C. – Coopération avec d'autres organismes

533. Le Comité juridique interaméricain a été représenté à la présente session de la Commission par M. Orlando Rebagliati. M. Rebagliati a pris la parole devant la Commission à sa 2730e séance, le 5 juin 2002, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance.

534. L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique était représentée à la présente session de la Commission par son Secrétaire général, M. Wafik Kamil. M. Kamil a pris la parole devant la Commission à sa 2738e séance, le 30 juillet 2002, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance.

535. À sa 2739e séance, le 31 juillet 2002, M. Gilbert Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités récentes de la Cour et des affaires dont celle-ci est actuellement saisie. Un échange de vues a suivi. La Commission juge cet échange de vues permanent avec la Cour très utile et très fructueux.

536. Le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe étaient représentés à la présente session de la Commission par M. Rafael Benítez. M. Benítez a pris la parole devant la Commission à sa 2744e séance, le 9 août 2002, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance.

537. Le 4 mai 2002, un échange de vues informel sur des questions d'intérêt mutuel a eu lieu entre les membres de la Commission et des membres des services juridiques du Comité international de la Croix-Rouge.

D. – Représentation à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale

538. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Robert Rosenstock.

539. En outre, à sa 2750e séance, le 16 août 2002, la Commission a demandé à M. J. Dugard, Rapporteur spécial pour le sujet « Protection diplomatique », d'assister à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 44/35 de cette dernière, en date du 4 décembre 1989.

E. – Séminaire de droit international

540. Conformément à la résolution 55/152 de l'Assemblée générale, la trente-huitième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 21 mai au 7 juin 2002, pendant la présente session de la Commission. Le Séminaire s'adresse à des étudiants de droit international de niveau avancé et à de jeunes professeurs et fonctionnaires nationaux se destinant à une carrière diplomatique ou universitaire ou à des postes de la fonction publique de leur pays.

541. Vingt-quatre participants de nationalités différentes, la plupart de pays en développement, ont pu participer à la session[416]. Les participants au Séminaire ont observé les séances plénières de la Commission, assisté à des conférences organisées spécialement à leur intention, et participé aux travaux des groupes de travail chargés de questions spécifiques.

542. Le Séminaire a été ouvert par le Président de la Commission, M. Robert Rosenstock. M. Ulrich von Blumenthal, juriste hors classe à l'Office des Nations Unies à

[416] Ont participé à la trente-huitième session du Séminaire de droit international : M. Babafemi Akinrinade (Nigéria); Mme Marlene Aldred (Jamaïque); M. Marc Araba (Bénin); Mme Mama Aissata Bangoura (Guinée); M. Hee-Deok Choi (République de Corée); M. Luis Cieza Palo (Pérou); M. Nebiyou Dagne (Éthiopie); Mme Anita Demeter (Hongrie); M. Aasmund Eriksen (Norvège); M. Sodnom Ganhuyag (Mongolie); M. Abdelmoneim Hassan (Soudan); Mme Ulrike Hiebler (Autriche); Mme Franziska Isliker (Suisse); M. Alireza Kazemi Abadi (République islamique d'Iran); M. Atip Latipulhayat (Indonésie); M. Ernest Makawa (Malawi); Mme Fernanda Millicay (Argentine); M. Alexander Orakhelashvili (Géorgie); Mme Mateja Platise (Slovénie); Mme Maria Angela Ponce (Philippines); M. Ali Qazilbash (Pakistan); Mme Maria Sanglade Rodríguez (Venezuela); M. Drahoslav Stefanek (Slovaquie); Mme Wenjuan Yin (Chine). Un comité de sélection, placé sous la présidence de M. Georges Abi-Saab (professeur honoraire à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève), s'est réuni le 4 avril 2002 et, après avoir examiné 79 demandes de participation au Séminaire, a retenu 24 candidats.

Genève, était chargé de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire.

543. Les conférences suivantes ont été données par des membres de la Commission : M. Peter Tomka : « La responsabilité des États »; M. Giorgio Gaja : « Les réserves aux traités »; M. Pemmaraju Sreenivasa Rao : « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international »; M. Víctor Rodríguez Cedeño : « Actes unilatéraux des États »; M. Ian Bronwlie : « L'activité de la Cour internationale de Justice »; M. Bruno Simma : « Les droits de l'homme et la Commission du droit international »; M. John Dugard : « Protection diplomatique ».

544. Des conférences ont également été données par : M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies : « La Cour pénale internationale et les autres tribunaux ad hoc des Nations Unies »; le professeur Gudmundur Eiriksson, juge au Tribunal international du droit de la mer et ancien membre de la Commission du droit international : « Le Tribunal international du droit de la mer »; M. Stéphane Jaquemet, juriste hors classe à la Section de la promotion du droit des réfugiés du HCR : « Le mandat de protection du HCR »; et M. Arnold Pronto, juriste adjoint au Bureau des affaires juridiques : « Les travaux de la Commission du droit international ». Une matinée a été consacrée à la visite du Centre européen de recherche nucléaire (CERN), sur l'invitation de sa Conseillère juridique, Mme Eva Gröniger-Voss. Le débat a porté sur des questions juridiques en rapport avec le CERN.

545. Les participants au Séminaire ont été affectés à l'un des trois groupes de travail constitués pour l'étude du sujet particulier ci-après, sous la direction de Mme Paula Escarameia, membre de la Commission et coordonnatrice : « Le cas du Timor oriental : quelques aspects juridiques du chemin vers l'indépendance ». Chaque groupe a présenté ses conclusions au Séminaire. Les participants ont aussi été affectés à d'autres groupes de travail dont la tâche principale était de préparer les discussions suivant chaque conférence et de soumettre un rapport écrit sommaire sur chaque conférence. Une compilation de ces rapports a été distribuée aux participants.

546. Les participants ont aussi eu l'occasion d'utiliser les installations de la Bibliothèque du Palais des Nations.

547. La République et canton de Genève a offert son hospitalité traditionnelle aux participants, avec une visite guidée des salles de l'Alabama et du Grand Conseil, suivie d'une réception.

548. M. Robert Rosenstock, Président de la Commission, M. Ulrich von Blumenthal, au nom de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. Marc Araba, au nom des participants, ont pris la parole devant la Commission et les participants à la fin du Séminaire. Chaque participant s'est vu remettre un certificat attestant sa participation à la trente-huitième session du Séminaire.

549. La Commission a noté avec une satisfaction particulière que les Gouvernements de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. La situation financière du Fonds lui a permis d'accorder un nombre suffisant de bourses pour garantir une répartition géographique appropriée des participants et faire venir des pays en développement des candidats méritants qui autrement n'auraient pu prendre part à la session. Cette année, des bourses intégrales (couvrant à la fois les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été attribuées à 11 candidats, et des bourses partielles (ne couvrant que les frais de subsistance) à 7 candidats.

550. Sur les 855 participants, représentant 152 nationalités, qui ont pris part au Séminaire depuis 1965, date de sa création, 505 ont bénéficié d'une bourse.

551. La Commission souligne l'importance qu'elle attache aux sessions du Séminaire, qui donnent à de jeunes juristes, notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. La Commission recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2003 la plus large participation possible. Il convient de souligner que, comme il y a de moins en moins de contributions, les organisateurs du Séminaire ont dû cette année puiser dans la réserve du Fonds. Si cette situation perdure, il est à craindre que les ressources du Fonds ne permettent plus d'accorder autant de bourses.

552. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 2002 un service d'interprétation intégrale avait été mis à la disposition du Séminaire. Elle exprime l'espoir que le Séminaire bénéficiera du même service à sa prochaine session, malgré les contraintes financières existantes.